

DOCUMENTS REQUIS

PROCÉDURE DE VACCINATION

FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

ÉCHÉANCIER pour les stages prévus à l'hiver 2023: Documents dûment remplis et signés à déposer dans le formulaire CHE_Dossier_sante_vaccination au plus tard le **30 janvier 2023**

Consignes : Envoyer le formulaire **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** avec vos informations, questions répondues ainsi que vos preuves vaccinales (inclure également preuve du CÉGEP si disponible pour les DEC-BAC) à l'infirmière vérificatrice au courriel suivant: sylvie.dorris@umontreal.ca

Les documents à déposer dans le formulaire CHE_Dossier_sante_vaccination sont :

- Le **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique**. La case « **Programme vaccinal amorcé ou complété** » **doit être cochée** et le formulaire **dûment signé** par l'infirmière vérificatrice.

Le formulaire **CHE_Dossier_santé_vaccination** se trouve dans la section **Vos formulaires** du Centre Étudiant sur Synchro. Consultez les [capsules vidéo du Registrariat](#) pour toute question concernant la façon de remplir un formulaire.

Résumé des étapes



Si vous avez des questions sur la vaccination, veuillez écrire à l'adresse suivante: vaccination-stage@scinf.umontreal.ca

PROCÉDURE DE VACCINATION

FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

La procédure de vaccination de la Faculté des sciences infirmières s'applique à tous les étudiantes et étudiants qui effectuent des stages en milieu clinique dans le cadre des programmes de baccalauréat en sciences infirmières. Tous les stagiaires doivent respecter cette procédure et recevoir les vaccins recommandés.

Objectifs de la vaccination

Les vaccins recommandés dans cette procédure visent à assurer la sécurité des stagiaires, des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère qu'un stagiaire devrait avoir reçu tous les vaccins recommandés par le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). Les établissements de santé peuvent refuser d'accueillir un stagiaire qui ne respecte pas la procédure.

Responsabilités du stagiaire

L'étudiante ou l'étudiant admis à un programme de baccalauréat de la Faculté des sciences infirmières est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour remplir toutes les exigences décrites dans la ***Procédure de vaccination de la Faculté des sciences infirmières***, et ce, dans les délais requis. L'étudiante ou l'étudiant doit s'assurer que tous les vaccins soient inscrits dans son carnet de vaccination et sur le ***Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique***.

L'étudiant qui a perdu son carnet ou qui n'a pas de preuves écrites de vaccins reçus antérieurement ou qui n'a pas de vaccins inscrits au registre vaccinal, devra recevoir à nouveau tous les vaccins recommandés. Il est important de procéder rapidement à la vérification du carnet afin d'assurer la prise de rendez-vous pour les vaccins.

Responsabilités de la Faculté des sciences infirmières

La Faculté des sciences infirmières a la responsabilité de s'assurer que l'immunisation des stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le MSSS et, dans le cas contraire, d'en informer les représentants des établissements de santé. Voir document du [MSSS sur la vaccination des travailleurs de la santé](#). Des suivis seront faits tout au long du programme afin de s'assurer que votre vaccination est complète et à jour.

Comment faire vérifier son dossier de vaccination ?

La Faculté offre le service de vérification des carnets de vaccination par une infirmière vérificatrice. Vous devez fournir des numérisations ou photos de votre carnet de vaccination, ainsi que le formulaire **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique avec la partie de l'étudiante ou l'étudiant complétée**. Si des doses et/ou un test cutané tuberculinique (TCT) sont manquants, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre rendez-vous dans un CLSC, clinique ou pharmacie de son choix afin de répondre aux exigences du programme.

Temps nécessaire pour compléter la procédure

Il est important de débiter les démarches de vérification de la vaccination **dès la confirmation de votre inscription à la Faculté des sciences infirmières**. Plusieurs mois pourraient être nécessaires pour répondre aux exigences de la procédure de vaccination.

Contre-indication à la vaccination et refus

➤ Vaccination contre-indiquée :

Certains étudiantes ou étudiants ne peuvent être vaccinés pour des raisons jugées acceptables par les autorités médicales (par ex.: allergie au vaccin, grossesse ou autre). Si tel est le cas, l'infirmière praticienne spécialisée ou le médecin devra remplir le formulaire **Contre-indication à la vaccination**.

➤ Refus de se faire vacciner :

L'étudiant est dans l'obligation de recevoir les vaccins recommandés par le MSSS pour réaliser des stages cliniques.

Conséquences pour les stagiaires dont le dossier de vaccination demeure incomplet à la date d'échéance

- a) Si l'étudiante ou l'étudiant ne remet pas dans les délais demandés le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique*, l'étudiant ne pourra débiter ses stages ni continuer son programme.
- b) Dans l'éventualité où il y aurait une éclosion d'influenza dans l'établissement de santé, l'étudiante ou l'étudiant stagiaire non vacciné pourrait se voir refuser l'accès au stage par la direction de cet établissement.